



Terre de talents

**Compte rendu succinct du Conseil Municipal du 13 avril  
2023**

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	29
Représentés	6
Absents	0

Le jeudi 13 avril 2023 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 29, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 06/04/2023.

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Chabane CHALAL, Servane CHARPENTIER, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Gabriel LAUMOSNE, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Olfa ZRIDATE, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Emilia RIBEIRO à Jean-Gaston MOUHOUNOU, Djallal BOURADA à Hawa COULIBALY, Jean-Michel DIDIN à Rose-Marie BOUSSAMBA, Délila M'HENNI à Hajer MOHSNI, Latifa NAJI à Sarah JAUBERT, Mériam HADDAD à Loïc BAYARD.

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Nathalie BEAN

- I- **Appel nominal**
- II- **Désignation du secrétaire de séance**
- III- **Approbation du procès-verbal des séances précédentes**
- IV- **Information au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation qu'il a accordée au Maire**

**Note annexée**

- V- **Point Communauté Paris-Saclay**
- VI- **Examen des questions inscrites**

Affaires générales

Question n°1 : Mise à disposition de locaux municipaux

Rapporteur : Hawa COULIBALY

Affaires financières

Question n°2 : Délibération relative au vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Gilbert PIANTONI

Ressources humaines

Question n°3 : Création des postes d'apprentis pour la rentrée 2023

Rapporteur : Clovis CASSAN

Question n°4 : Création des postes de CUI

Rapporteur : Clovis CASSAN

Affaires culturelles

Question n°5 : Adhésion de la Commune à l'Association Astronomique de la Vallée pour l'année 2023

Rapporteur : Emmanuelle BOURNEUF

Question n°6 : Saison culturelle 2023/2024

Rapporteur : Servane CHARPENTIER

Question n°7 : Tarifs 2023/2024 Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Agnès FRAN CART

Démocratie locale et Vie associative

Question n°8 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires pour l'année 2023

Rapporteur : Hawa COULIBALY

Question n°9 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DIVER6-T pour l'année 2023

Rapporteur : Hawa COULIBALY

## **Affaires générales**

### **Question n°1 – Délibération n°2023/023 : Mise à disposition de locaux municipaux**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« L'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que "le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics".*

*L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que "toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. [...] Cependant, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général".*

*L'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose " ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables".*

*L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisation syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.*

*L'article L.212-15 du Code de l'éducation dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-culturel pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.*

*En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition ses locaux et espaces publics pour le déroulement des activités associatives.*

*Les locaux et espaces publics communaux sont mis à disposition à titre gratuit sans participation aux charges pour les associations, syndicats, partis politiques et organismes partenaires de la Ville, pour des manifestations sans but commercial et sans encaissement de droit d'entrée.*

*Les mises à disposition à titre gracieux se font sous couvert de la signature par les structures du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021.*

*Il existe toutefois une tarification spécifique en cas d'usage partagé ou d'usage à titre exclusif.*

*Les demandes de mise à disposition sont instruites par les services municipaux concernés selon les disponibilités des locaux et espaces et en fonction d'une programmation annuelle.*

Question n°10 : Signature d'une convention d'Appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Des abeilles pour nos enfants pour l'année 2023

*Rapporteur : Hawa COULIBALY*

Question n°11 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HABITAT ET TIC pour l'année 2023

*Rapporteur : Hawa COULIBALY*

Question n°12 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S[CUBE] pour 2023

*Rapporteur : Hawa COULIBALY*

Question n°13 : Signature d'une convention d'Appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour 2023

*Rapporteur : Hawa COULIBALY*

Question n°14 : Signature d'une convention d'objectif avec l'APEX\*ULIS et réévaluation de l'attribution de la subvention pour l'année 2023

*Rapporteur : Hawa COULIBALY*

#### Education et Enfance

Question n°15 : Fusion des écoles maternelles Tournemire 1 et 2

*Rapporteur : Guénaél LEVRAY*

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité. L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars, en l'absence de la secrétaire de séance, est reporté.

Il est donné acte de la présentation des décisions prises par le Maire.

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *approuver la mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux et espaces municipaux aux structures qui en remplissent les conditions ;*
- *approuver l'application de tarification spécifique aux associations utilisant les locaux municipaux à titre exclusif ou de façon partagée ;*
- *donner pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux ;*
- *donner pouvoir au Maire ou son représentant pour fixer les tarifs spécifiques correspondant aux usages partagés et/ou exclusifs et pour signer les conventions afférentes. »*

**Vu** l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.212-15 du Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération n°2022/083 du 29 septembre 2022 relative à la signature d'un contrat d'engagement républicain avec chaque association déposant une demande de subvention ;

**Considérant** la volonté de la Commune de favoriser les activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif ;

**Considérant** la volonté de la Commune de mettre à disposition des structures, qui en remplissent les conditions, les locaux et espaces municipaux à titre gratuit et en fonction des disponibilités ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et gratuit des locaux et espaces municipaux aux structures qui en remplissent les conditions ;
- **APPROUVE** l'application de tarification spécifique aux associations utilisant les locaux municipaux à titre exclusif ou de façon partagée ;
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux ;
- **DONNE** pouvoir au Maire ou son représentant pour fixer les tarifs spécifiques correspondant aux usages partagés et/ou exclusifs et pour signer les conventions afférentes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **Affaires financières**

**Question n°2 – Délibération n°2023/024 : Délibération relative au vote des taux d'imposition 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

*« Afin de mettre en place les politiques publiques en faveur des Ulissiennes et des Ulissiens, tout en assurant le bon fonctionnement de la collectivité, la ville des Ulis bénéficie de certaines ressources fiscales, à savoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).*

*En effet, depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la ville avait perdu son pouvoir de fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), compte tenu de sa disparition programmée.*

*Ainsi, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus. Il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.*

*Il est rappelé, d'une part, aux membres du Conseil Municipal, que le panier de ressources fiscales dont bénéficie la collectivité ne comportait plus de produit lié à la TH sur les résidences principales, est compensé par une fraction la TFPB du Département, éventuellement augmenté des compensations fiscales perçues sur le territoire communal et diminué du niveau de la surcompensation résultant de cette réforme.*

*En outre, ce transfert n'a pas eu de conséquences sur la pression fiscale des Ulissiennes et des Ulisiens, compte tenu d'une imposition déjà existante au niveau départemental.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les membres du Conseil Municipal peuvent à nouveau voter et moduler le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) en référence à l'article 1636 B sexies du CGI : le vote du taux de TH redevient obligatoire pour les communes et EPCI, que les collectivités décident de le faire varier ou pas.*

*En conséquence, pour le département de l'Essonne, les délibérations concernant le vote du taux des impôts directs locaux pour 2023 doivent mentionner les décisions prises par l'organe délibérant en matière de taux de TH, TFPB, TFPNB dans le cadre d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.*

*Par ailleurs, compte tenu du contexte national, le niveau d'inflation actuel entraîne une revalorisation des bases locatives de 7,1 % en 2023, après la hausse +3,4 % en 2022. Ces recettes supplémentaires estimées pourront permettre d'amortir la flambée du coût de l'énergie. Le produit attendu des contributions directes, équilibrant le budget primitif 2023, a ainsi été inscrit pour un montant de 15 300 000 €.*

*Dès lors, soucieux du pouvoir d'achat des Ulissiennes et des Ulisiens, la Municipalité souhaite maintenir les taux de fiscalités à leur niveau de 2022.*

*Conformément aux orientations budgétaires débattues le 17 novembre 2022 et aux ressources estimées lors du budget primitif 2023 voté le 15 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour 2023, soit :*

- taxe sur le foncier bâti : 33,69 % (anciennement composé du taux ville à hauteur de 17,32 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 16,37 %)*
- taxe sur le foncier non bâti : 71.96 %*
- taxe d'habitation : 12,76 %*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver le maintien des taux d'imposition à appliquer au titre de l'année 2023 de la façon suivante :*

- taxe sur le foncier bâti : 33.69 % (anciennement composé du taux ville à hauteur de 17.32 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 16.37 %)*
- taxe sur le foncier non bâti : 71.96 %*
- taxe d'habitation : 12.76 % »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et particulièrement les articles 1516, 1518 et 1518 bis ;

**Vu** le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1639A, 1636B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement sur la fiscalité directe locale ;

**Vu** la loi de finances des années 2019 à 2022 portant notamment sur la réforme de la fiscalité ;

**Vu** les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal dans sa séance du 17 novembre 2022 ;

**Vu** le budget primitif 2023 présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2022 ;

**Considérant** la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

**Considérant** la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Ulissiens ;

**Considérant** la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

**- APPROUVE le maintien des taux d'imposition à appliquer au titre de l'année 2023 de la façon suivante :**

- **taxe sur le foncier bâti : 33.69 % (anciennement composé du taux ville à hauteur de 17.32 %, auquel s'ajoute le taux départemental de 16.37 %)**
- **taxe sur le foncier non bâti : 71.96 %**
- **taxe d'habitation : 12.76 %**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ** par 29 voix pour et 6 abstentions (Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS).

### **Ressources humaines**

**Question n°3 – Délibération n°2023/025 : Création des postes d'apprentis pour la rentrée 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

*« La Ville des Ulis souhaite continuer à développer l'apprentissage au sein de la commune. En effet en recrutant des apprentis, la ville des Ulis poursuit son engagement auprès des jeunes et plus généralement son action en matière d'intégration et d'insertion professionnelle. L'apprentissage représente une opportunité pour les jeunes de développer des compétences professionnelles et d'acquérir de l'expérience.*

*Dans un contexte de maîtrise de la masse salariale et d'optimisation des organisations, l'apprentissage constitue également un levier pour soutenir les agents et mener à bien l'ensemble des projets sur la ville.*

Pour 2023, 16 postes en apprentissage ont été budgétisés :

Directions - Services	Nombre de postes en apprentissage
Petite Enfance	2 auxiliaires de puériculture
Scolaire	2 ATSEM
Restauration	2 agents polyvalents de restauration
Direction des systèmes d'information	3 techniciens en informatique
Cinéma Jacques Prévert	1 projectionniste
Communication	1 graphiste
Guichet unique social	1 chargé d'accueil
Fabrique citoyenne	1 chargé d'animation
Direction des Affaires Civiles, Electorales et Institutionnelles	1 assistant juridique
Sports et loisirs	2 éducateurs sportifs (terrestres et/ou aquatiques)

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer 16 postes d'apprentis ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat les conventions pour l'application de ce dispositif ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012. »

**Vu** les articles L.6227-1 à L.6227-12 du code du travail relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** les articles D6271-1 à D6271-3 du code du travail précisant les règles de conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public ;

**Vu** les articles D6272-1 à D6272-2 du code du travail inhérents à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 14 février 2023 ;

**Considérant** la volonté de développer l'apprentissage au sein de la Commune et de contribuer ainsi à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;

**Considérant** les demandes des services municipaux pour accueillir des apprentis sur 2023 - 2024 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CREER 16 postes d'apprentis ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents pour l'application de ce dispositif ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## **Question n°4 – Délibération n°2023/026 : Création des postes de CUI**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Clovis CASSAN, Maire de la Commune, expose ce qui suit :

*« Dans l'objectif de poursuivre son action en matière d'intégration et d'insertion, la Ville des Ulis souhaite apporter son soutien aux personnes éloignées de l'emploi en ayant recours au dispositif d'insertion qu'est le Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC).*

*Le PEC est un contrat de travail de droit privé, un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI - CAE). Il s'inscrit dans la lignée des emplois aidés à savoir qu'il est destiné aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.*

*Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an maximum rémunéré au SMIC. Les personnes recrutées font l'objet d'un accompagnement renforcé avec la mise en place d'actions de formations, de périodes de professionnalisation et d'un suivi personnalisé par la désignation d'un tuteur.*

*Outre le bénéfice apporté aux personnes recrutées, le recours au Parcours Emploi Compétences constitue une opportunité permettant de renforcer les équipes dans un contexte de maîtrise budgétaire de la masse salariale. Le Parcours Emploi Compétences est un contrat aidé financièrement par l'Etat. L'aide forfaitaire est fixée par arrêté du Préfet de région.*

*Le Parcours Emploi Compétences représente un véritable tremplin pour les personnes inscrites dans ce dispositif et un levier pour la Ville dans la mesure où il permet d'apporter un soutien aux services municipaux.*

*Pour 2023, il est prévu cinq postes pour accueillir des personnes via ce dispositif :*

- *un agent polyvalent de restauration pour le restaurant d'application Les 3 Fourneaux, dans le cadre du partenariat avec la PJJ et l'Education nationale ;*
- *un agent horticole au sein des serres municipales ;*
- *deux agents en charge des salles des fêtes et en soutien lors des manifestations, rattachés à la direction Vie de la cité ;*
- *un agent chargé du suivi technique et des projets des studios musicaux. »*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *créer 5 postes d'accueil de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;*
- *dire que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012. »*

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

**Vu** l'arrêté du 18 Mai 2022 relatif aux Parcours Emploi Compétences et fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 14 février 2023 ;

**Considérant** que ce dispositif s'inscrit dans la continuité des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ;

**Considérant** que ce dispositif peut permettre à la collectivité de contribuer, à son niveau, à développer la cohésion sociale en favorisant la réinsertion des publics en difficultés éloignés de l'emploi ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CREER 5 postes d'accueil de personnes dans le cadre du dispositif CUI-PEC ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat, représenté par Pôle emploi, les conventions pour l'application de ce dispositif et les documents y afférents ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **Affaires culturelles**

**Question n°5 – Délibération n°2023/027 : Adhésion de la Commune à l'Association Astronomique de la Vallée pour l'année 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Emmanuelle BOURNEUF, Conseillère municipale, déléguée à la Culture scientifique, expose ce qui suit :

« *L'Association Astronomique de la Vallée (AAV) a pour buts de :*

- *partager entre ses membres les connaissances astronomiques et favoriser la pratique des techniques dans les différents domaines de l'astronomie d'amateur.*
- *diffuser au plus large public possible les connaissances de l'astronomie et des techniques qui s'y rattachent.*

*Elle propose de multiples activités accessibles aux débutants comme aux astronomes les plus avertis, avec l'organisation de camps d'astronomie, des ateliers d'observation et des conférences notamment pour les jeunes et les scolaires avec comme objectifs de :*

1. *acquérir et maintenir les moyens techniques et ludiques visant à la pratique de l'astronomie d'amateur ;*
2. *organiser pour ses membres des ateliers d'initiations aux différentes techniques accessibles à des astronomes amateurs ;*
3. *organiser et/ou participer à des rassemblements permettant l'observation de phénomènes astronomiques dans de bonnes conditions ;*
4. *organiser et/ou participer à des événements d'envergure locale, régionale, voire nationale ou internationale, visant à la sensibilisation du public à l'astronomie.*

*Afin de bénéficier des prestations de l'association, la Commune doit en être adhérente. Pour l'année 2023, le coût de l'adhésion est fixé à 20 euros.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *approuver l'adhésion de la Commune des Ulis à l'Association Astronomique de la Vallée pour l'année 2023 et le versement de la cotisation s'élevant à 20 euros ;*
- *autoriser le Maire à renouveler l'adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;*
- *dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 et seront prévus les années suivantes. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Fabrique citoyenne en date du 22 mars 2023 ;

**Considérant** l'intérêt de la Commune pour la culture scientifique ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune au COLLECTIF POUR LA CULTURE EN ESSONNE proposant des activités sur la « Science de l'Art » ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune des Ulis à l'Association Astronomique de la Vallée pour l'année 2023 et le versement de la cotisation s'élevant à 20 euros ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à renouveler l'adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 et seront prévus les années suivantes.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### **Question n°6 – Délibération n°2023/028 : Saison culturelle 2023/2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Servane CHARPENTIER, 11<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée des Arts et Cultures, expose ce qui suit :

*« Chaque année, la Commune procède à l'achat de spectacles dans le cadre de la saison culturelle déclinée dans divers équipements (Espace culturel Boris Vian, Cinéma Jacques Prévert, Radazik, établissements scolaires, Maison Pour Tous des Amonts, Maison Pour Tous de Courdimanche, Studios musicaux).*

*Ce type d'achats est régi par l'article R 2123-1 du code de la commande publique.*

*Les membres de la Commission culturelle ont validé une liste de spectacles pour la saison culturelle 2023-2024 correspondant aux grandes lignes de la politique culturelle de la municipalité : rendre attractif le spectacle vivant au plus grand nombre, diffuser les œuvres du patrimoine culturel, soutenir la création et notamment des compagnies essonniennes, tisser des liens entre les générations, sortir en famille, renforcer l'éducation culturelle par des actions artistiques avec les différents services de la ville (Cohésion sociale et notamment les Maisons Pour Tous, la direction Jeunesse et Sports, la direction de l'Education et la Petite Enfance).*

*Chaque spectacle fera l'objet d'un contrat signé avec la production ou la compagnie concernée (société ou association). Chaque contrat, et avenant afférent, précisera les modalités financières et techniques, les conditions d'accueil et le personnel nécessaire à la préparation et au déroulement du spectacle.*

*La programmation est prévue telle que décrite ci-dessous (sous réserves de modifications éventuelles) :*

<i>SPECTACLES</i>
<i>Frankenstein/ Compagnie Oh ! Oui...</i>
<i>Family Tree/ David Enhco / Association Moose</i>
<i>Gambino / LA MG / Société GMB</i>
<i>L'art de perdre / Compagnie La ronde de nuit</i>
<i>Le dodo et le voyageur / Amin Théâtre</i>
<i>Illusions perdues / Théâtre public de Montreuil</i>
<i>Pop Up 2.0 / Compagnie Sabdag</i>
<i>Rave Lucid / Perception / Compagnie Mazelfreten / Book your show vertical</i>

<i>Nuye / Compagnie EIA / Temal Production</i>
<i>Isabelle / Compagnie Oh ! Oui...</i>
<i>Alain Choquette / Créadiffusion</i>
<i>Guillaume Meurice / Productions Entropiques</i>
<i>Cœur poumon / Collectif I am a bird now</i>
<i>André Manoukian / Enzo Productions</i>
<i>La passion d'Issa Youssouf / Compagnie BaroDa</i>
<i>Un conte d'automne / Compagnie Espace commun</i>
<i>Sophia Aram / 20H40 Productions</i>
<i>Zoé / Idiomecanic théâtre</i>
<i>Le jour se rêve / Compagnie Jean-Claude Gallotta – Groupe Émile Dubois</i>
<i>Colonel Barbaque / La parole du corps</i>
<i>Vivantes ! / Compagnie Miel de lune</i>
<i>Abdomen / Le poids des médailles / La Grive</i>
<i>Hamlet / La face cachée du plateau / Les dramaticules</i>
<i>Téléphone-moi / Fouic théâtre</i>
<i>Radio Citius, Altius et Fortus / Merlot</i>
<i>Robots infidèles / Machine de cirque</i>
<i>Fête de la musique 2024</i>

*Cette liste de spectacles pourra être modifiée suivant les disponibilités des compagnies, de leurs tournées ou en cas d'annulation pure et simple de leurs prestations.*

*Le montant maximum du marché des achats de spectacles (cachets) s'élève à la somme de 300 000 € TTC pour la saison culturelle 2023/2024 de l'Espace culturel Boris Vian. La signature des marchés correspondants relève de la délégation accordée au Maire et fera donc l'objet d'une décision.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la saison culturelle de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert, des deux Maisons Pour Tous et du Radazik, la Commune peut bénéficier de l'octroi de subventions et de participations financières des partenaires institutionnels, notamment de l'Union Européenne, de la DRAC d'Ile-de-France, du Rectorat de Versailles, du Conseil régional d'Ile-de-France, du Département de l'Essonne, de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), de l'Oara, du Collectif Essonne Danse et de la SACEM.*

*Dans le cadre de la saison culturelle, des partenariats sont prévus sous la forme d'ateliers pérennes, d'actions de sensibilisation, de résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire, de PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif), de projets d'Éducation Artistique et Culturelle soutenus par les différents partenaires cités précédemment, avec les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées des villes de la Communauté Paris-Saclay et du Département de l'Essonne, l'École de la 2<sup>e</sup> Chance, le centre éducatif fermé de Bures-sur-Yvette...*

D'autres partenariats sont prévus (liste non exhaustive) avec la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), le collectif Essonne Danse, le Conservatoire à Rayonnement départemental Paris-Saclay, la FNAC (Fédération Nationale d'Achat des Cadres), la société MGEN, le Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile (Sessad Clamageran), le groupement Hospitalier Nord Essonne et des associations de la Communauté Paris-Saclay, Cultures du cœur et des Ulis (Bab'Ulis, Club Léo Lagrange) et certains comités d'entreprises (ATEMPO, SYNCHROTRON SOLEIL, CEA de Bruyères-le-Châtel, le CAES du CNRS, le CE Renault de Guyancourt et le CESFO de l'Université d'Orsay), le Collectif pour la culture en Essonne, l'IHES (Institut des Hautes Etudes Scientifiques), l'Association astronomique de la Vallée, etc.

Dans le cadre de la saison culturelle, l'Espace culturel Boris Vian pourra être mis à disposition des compagnies pour des résidences de création. Ces mises à disposition feront l'objet de conventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la saison culturelle 2023/2024 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer par décision les contrats et avenants correspondants ;
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possible afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2023/2024 et à signer les conventions correspondantes ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats relatifs à l'accompagnement des scolaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;
- dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024, chapitre 011. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son articles R 2123-1 ;

**Vu** l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques – JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°83 ;

**Vu** l'avis de la Commission Fabrique citoyenne en date du 22 mars 2023 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- VALIDE la saison culturelle 2023/2024 telle que présentée ci-dessous :**

<b>SPECTACLES</b>
Frankenstein/ Compagnie Oh ! Oui...
Family Tree/ David Enhco / Association Moose
Gambino / LA MG / Société GMB
L'art de perdre / Compagnie La ronde de nuit
Le dodo et le voyageur / Amin Théâtre
Illusions perdues / Théâtre public de Montreuil
Pop Up 2.0 / Compagnie Sabdag

<i>Rave Lucid / Perception / Compagnie Mazelfreten / Book your show vertical</i>
<i>Nuye / Compagnie EIA / Temal Production</i>
<i>Isabelle / Compagnie Oh ! Oui...</i>
<i>Alain Choquette / Créadiffusion</i>
<i>Guillaume Meurice / Productions Entropiques</i>
<i>Cœur poumon / Collectif I am a bird now</i>
<i>André Manoukian / Enzo Productions</i>
<i>La passion d'Issa Youssouf / Compagnie BaroDa</i>
<i>Un conte d'automne / Compagnie Espace commun</i>
<i>Sophia Aram / 20H40 Productions</i>
<i>Zoé / Idiomecanic théâtre</i>
<i>Le jour se rêve / Compagnie Jean-Claude Gallotta – Groupe Émile Dubois</i>
<i>Colonel Barbaque / La parole du corps</i>
<i>Vivantes ! / Compagnie Miel de lune</i>
<i>Abdomen / Le poids des médailles / La Grive</i>
<i>Hamlet / La face cachée du plateau / Les dramaticules</i>
<i>Téléphone-moi / Fouic théâtre</i>
<i>Radio Citius, Altius et Fortus / Merlot</i>
<i>Robots infidèles / Machine de cirque</i>
<i>Fête de la musique 2024</i>

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer par décision les contrats et avenants correspondants ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter des différents partenaires financiers de l'Espace culturel Boris Vian, du Cinéma Jacques Prévert et du Radazik, les subventions les plus élevées possible afférentes à la mise en œuvre de la programmation culturelle pour la saison 2023/2024 et à signer les conventions correspondantes ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les contrats relatifs à l'accompagnement des scolaires et d'autres publics, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de l'Espace culturel Boris Vian au bénéfice de compagnies pour des résidences de création, dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 ;

- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024, chapitre 011.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

## **Question n°7 – Délibération n°2023/029 : Tarifs 2023/2024 Direction des Affaires Culturelles**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Agnès FRAN CART, Conseillère municipale, déléguée à la Prévention et aux Actions culturelles, expose ce qui suit :

*« Il y a lieu de procéder au renouvellement des tarifs appliqués pour la direction de la culture (Espace culturel Boris Vian, Studios musicaux, Radazik, cinéma Jacques Prévert) pour la saison 2023/2024.*

*Les programmations de spectacles et de séances de cinéma peuvent donner lieu à des invitations, lors de chaque représentation :*

*· à l'Espace culturel Boris Vian :*

- par contrat avec les compagnies artistiques qui se produisent ;*
- des invitations adressées à l'attention de personnalités, d'élus de la municipalité et de l'agglomération Paris-Saclay ;*
- de professionnels du secteur culturel et partenaires de la ville des Ulis ;*
- pour les agents de la direction de la culture dans le cadre de leur mission ;*
- dans le cadre du partenariat avec Essonne Danse des billets sont mis à disposition gratuitement pour les festivaliers qui ont déjà vu au moins un spectacle dans le cadre du festival dans la limite de 10 % de la jauge de la salle de spectacle soit 60 places ;*
- des billets sont également mis à disposition gratuitement aux accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 8 maternels et 1 pour 10 élémentaires).*

*· au Radazik :*

- par contrat avec les équipes artistiques qui se produisent ;*
- des invitations adressées à l'attention de personnalités, d'élus de la municipalité et de l'agglomération Paris-Saclay ;*
- de professionnels du secteur culturel et partenaires de la ville des Ulis ;*
- pour les agents de la direction de la culture dans le cadre de leurs missions ;*
- des billets sont également mis à disposition gratuitement aux accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 8 maternels et 1 pour 10 élémentaires).*

*· au cinéma Jacques Prévert :*

- par contrat lors d'événements en présence d'intervenants, associations, équipes artistiques ;*
- des invitations adressées à l'attention de personnalités, d'élus de la municipalité et de l'agglomération Paris-Saclay ;*
- de professionnels du secteur culturel et partenaires de la ville des Ulis ;*
- pour les agents de la direction de la culture dans le cadre de leur mission ;*
- des billets sont également mis à disposition gratuitement aux accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 8 maternels et 1 pour 10 élémentaires).*

*Afin de favoriser la fréquentation des lieux culturels par les publics fréquentant les centres de loisirs, les structures jeunesse, les structures de la cohésion sociale (centres sociaux, CCAS, service des aînés...), la municipalité a choisi de mettre à disposition des billets gratuits selon certaines conditions.*

*Il y a lieu de procéder au renouvellement des tarifs appliqués pour la direction de la culture (Espace culturel Boris Vian, Studios musicaux, Radazik, cinéma Jacques Prévert) pour la saison 2023/2024.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *adopter la tarification telle que présentée pour la saison 2023/2024 ;*
- *autoriser la mise à disposition d'invitations à l'Espace culturel Boris Vian pour les compagnies, en direction des élus de la ville et de l'agglomération sur invitation adressée, à destination des agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre de leur mission, à destination des professionnels du secteur culturel ;*
- *autoriser la mise à disposition gratuite de billets dans le cadre du partenariat Essonne Danse ;*
- *autoriser la mise à disposition gratuite de billets aux adultes accompagnant des groupes d'enfants (1 pour 8 maternels et 1 pour 10 élémentaires) ;*
- *autoriser la mise à disposition d'invitations par événement aux équipes artistiques (concert, spectacle, conférence) pour le Radazik, d'invitations adressées à l'attention des élus de la ville des Ulis et de l'agglomération Paris-Saclay, d'invitations pour les agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre leur mission ;*
- *autoriser la mise à disposition d'invitations dans le cadre d'événements accueillis (concert, débat, spectacle) pour les artistes et intervenants, d'invitations adressées pour les élus de la ville des Ulis et de l'agglomération, d'invitations pour les professionnels du secteur culturel et 10 pour les agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre de leur mission par séance pour le cinéma Jacques Prévert ;*
- *autoriser la mise à disposition gratuite de billets pour les publics des services municipaux dans le cadre de leur mission à l'Espace culturel Boris Vian, au Radazik et au cinéma Jacques Prévert ;*
- *autoriser le Maire à adopter par décision, des modifications de tarifs :*
  - *décidés par la Fédération Nationale des Cinémas Français pour ses manifestations dans le cadre de dispositifs nationaux (fête du cinéma, rentrée du cinéma, ...).*
  - *décidés par l'association Cinéssonne dans le cadre de sa carte d'abonnement et du tarif lié à cette carte.*
  - *décidés par les institutions coordinatrices des dispositifs scolaires d'éducation à l'image (Ecoles, Collèges, Lycéens et Apprentis au Cinéma). »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son articles R 2123-1 ;

**Vu** la délibération présentant la saison culturelle de la saison culturelle 2023/2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Fabrique citoyenne en date du 22 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des tarifs appliqués pour la direction de la culture (Espace culturel Boris Vian, Studios musicaux, Radazik, cinéma Jacques Prévert) pour la saison 2023/2024 ;

**Considérant** que les programmations de spectacles et de séances de cinéma peuvent donner lieu à des invitations, lors de chaque représentation, selon des critères spécifiques comme présentés ;

**- ADOPTE la tarification telle que présentée ci-dessus pour la saison 2023/2024 ;**

**- AUTORISE la mise à disposition d'invitations à l'Espace culturel Boris Vian pour les compagnies, en direction des élus de la ville et de l'agglomération sur invitation adressée, à destination des agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre de leur mission, à destination des professionnels du secteur culturel ;**



- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de billets dans le cadre du partenariat Essonne Danse ;
- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de billets aux adultes accompagnant des groupes d'enfants (1 pour 8 maternels et 1 pour 10 élémentaires) ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'invitations par événement aux équipes artistiques (concert, spectacle, conférence) pour le Radazik, d'invitations adressées à l'attention des élus de la ville des Ulis et de l'agglomération Paris-Saclay, d'invitations pour les agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre leur mission ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'invitations dans le cadre d'événements accueillis (concert, débat, spectacle) pour les artistes et intervenants, d'invitations adressées pour les élus de la ville des Ulis et de l'agglomération, d'invitations pour les professionnels du secteur culturel et 10 pour les agents de la direction des affaires culturelles dans le cadre de leur mission par séance pour le cinéma Jacques Prévert ;
- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de billets pour les publics des services municipaux dans le cadre de leur mission à l'Espace culturel Boris Vian, au Radazik et au cinéma Jacques Prévert ;
- **AUTORISE** le Maire à adopter par décision, des modifications de tarifs :
  - décidés par la Fédération Nationale des Cinémas Français pour ses manifestations dans le cadre de dispositifs nationaux (fête du cinéma, rentrée du cinéma, ...) ;
  - décidés par l'association Cinéssonne dans le cadre de sa carte d'abonnement et du tarif lié à cette carte ;
  - décidés par les institutions coordinatrices des dispositifs scolaires d'éducation à l'image (Ecoles, Collèges, Lycéens et Apprentis au Cinéma).

## Tarifs 2023 - 2024

### DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES Espace culturel Boris Vian Studios musicaux Radazik Cinéma Jacques Prévert

Tarifs appliqués à l'Espace culturel Boris Vian, aux studios musicaux, au Radazik et au cinéma Jacques Prévert en 2023/24 :

#### . **Espace culturel Boris Vian** :

- Billetterie individuelle et abonnements
- Location de l'Espace culturel Boris Vian
- Bar

#### . **Studios musicaux** :

- Répétitions
- Enregistrements
- Mixage

#### . **Radazik** :

- Billetterie individuelle
- Bar
- Location du Radazik

#### . **Cinéma Jacques Prévert** :

- Billetterie
- Location du cinéma

## ESPACE CULTUREL BORIS VIAN

### BILLETTERIE

	Catégorie	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Tarif plein	A	25,59 €	5,5 %	<b>27,00 €</b>
	B	19,91 €	5,5 %	<b>21,00 €</b>
	C	14,22 €	5,5 %	<b>15,00 €</b>
Tarif réduit *	A	21,80 €	5,5 %	<b>23,00 €</b>
	B	17,06 €	5,5 %	<b>18,00 €</b>
	C	11,37 €	5,5 %	<b>12,00 €</b>
Tarif jeune (- 26 ans)	A	9,48 €	5,5 %	<b>10,00 €</b>
	B	9,48 €	5,5 %	<b>10,00 €</b>
	C	5,69 €	5,5 %	<b>6,00 €</b>
Tarif concert « Gambino »	Place assise			<b>15,00 €</b>
	Place debout			<b>10,00 €</b>
Tarif adulte accompagnateur d'un enfant de moins de 16 ans pour un spectacle C		7,58 €	5,5 %	<b>8,00 €</b>
Tarif partenaires groupes avec une convention		6,64 €	5,5 %	<b>7,00 €</b>
Détaxes professionnelles		10,43 €	5,5 %	<b>11,00 €</b>
Tarifs scolaires et périscolaires ulissiens et CPS sur spectacle jeune public en journée (1 <sup>er</sup> et second degré) et en soirée pour le 1 <sup>er</sup> degré		2,84 €	5,5 %	<b>3,00 €</b>
Tarif comité d'entreprise		Tarif réduit de la catégorie		
Tarif « culture pour tous » accompagné par les structures sociales, socio-culturelles et réussite éducative (MPT CCAS PRE)		5,69 €	5,5 %	6,00 €

Pass découverte Famille 1 spectacle A, B ou C pour les Ulissiens 1 ou 2 adultes et enfant(s) de moins de 16 ans		9,48 € 4,74 €		10 € par adulte et 5 € par enfant
Echange de billets de même catégorie (A, B, C)		0 €		
* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : Ulissiens, agents municipaux, retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, groupe de 10 personnes, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérents CNAS				

ESPACE CULTUREL BORIS VIAN						
ABONNEMENTS						
		Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles	Abonnement 8 spectacles	Abonnement 10 spectacles	Pass comité d'entreprise
Tarif plein	Prix HT	67,30 €	91,00 €	117,54 €	138,39 €	17,06 €
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %
	Prix TTC	<b>71,00 €</b>	<b>96,00 €</b>	<b>124,00 €</b>	<b>146,00 €</b>	<b>18,00 €</b>
Tarif CPS	Prix HT	62,56 €	88,15 €	113,74 €	133,65 €	
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	
	Prix TTC	<b>66,00 €</b>	<b>93,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>141,00 €</b>	
Tarif réduit*	Prix HT	57,82 €	82,46 €	106,16 €	128,91 €	
	Taux TVA	5,5 %	5,5 %	5,5 %	5,5 %	
	Prix TTC	<b>61,00 €</b>	<b>87,00 €</b>	<b>112,00 €</b>	<b>136,00 €</b>	
Tarif jeunes	Prix HT	28,44 €				
	Taux TVA	5,5%				
	Prix TTC	<b>30 €</b>				
Tarif partenaires (scolaires- associatifs) 4 spectacles	Prix HT	23,70 €				
	Taux TVA	5,5%				
	Prix TTC	<b>25 €</b>				
* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : Ulissiens, agents municipaux, retraités, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérents CNAS						

## ESPACE CULTUREL BORIS VIAN

### LOCATION DE LA SALLE

		PRIX HT	Taux TVA	PRIX TTC
<b>LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES</b>				
Associations et entreprises ulissiennes et établissements scolaires	<b>Gratuité une fois par an au-delà :</b>	833,33 €	20 %	<b>1 000,00 €</b>
Associations et entreprises CPS		1 250,00 €	20 %	<b>1 500,00 €</b>
Associations et entreprises hors CPS		2 083,33 €	20 %	<b>2 500,00 €</b>
<b>FRAIS DE REGISSEURS ET D'ENTRETIEN</b>				
Forfait régisseurs	Forfait jusqu'à 16h	750,00 €	20 %	<b>900,00 €</b>
	Forfait jusqu'à 24h	916,67 €	20 %	<b>1 100,00 €</b>
	Forfait de 24h à 32h	1 250,00 €	20 %	<b>1 500,00 €</b>
	Forfait de 32h à 40h	1 666,67 €	20 %	<b>2 000,00 €</b>
	Forfait 40/48h max	1 833,33 €	20 %	<b>2 200,00 €</b>
<b>PENALITES</b>				
Pour dégradation	Facturation du coût de remplacement			
<b>LOCATION DU FOYER AVEC LE PERSONNEL TECHNIQUE</b>				
Associations et entreprises ulissiennes		416,67 €	20 %	<b>500,00 €</b>
Associations et entreprises CPS		666,67 €	20 %	<b>800,00 €</b>
Associations et entreprises hors CPS		1 250,00 €	20 %	<b>1 500,00 €</b>

## ESPACE CULTUREL BORIS VIAN

### BAR

	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Café/thé/chocolat	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>
Sodas	1,36 €	10 %	<b>1,50 €</b>
Petites bouteilles d'eau	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>
Barres chocolatées	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>
Repas buffet + verre de vin	13,63 €	10 %	<b>15,00 €</b>

## STUDIOS MUSICAUX

		Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
<b>SALLE DE REPETITION</b>				
Créneau annuel de 2 heures hebdomadaires pour les ulissiens		66,67 €	20 %	<b>80,00 €</b>
Créneau annuel de 2 heures hebdomadaires pour les non ulissiens		166,67 €	20 %	<b>200,00 €</b>
Créneau ponctuel de 2 heures en semaine pour les ulissiens		8,33 €	20 %	<b>10,00 €</b>
Créneau ponctuel de 2 heures en semaine pour les non ulissiens		16,67 €	20 %	<b>20,00 €</b>
<b>SALLE D'ENREGISTREMENT</b>				
ULISSIENS	Forfait à l'heure	12,50 €	20 %	<b>15,00 €</b>
	Forfait de 4 heures	41,67 €	20 %	<b>50,00 €</b>
	Heure d'arrangement des morceaux	8,33 €	20 %	<b>10,00 €</b>
NON ULISSIENS	Forfait à l'heure	33,33 €	20 %	<b>40,00 €</b>
	Forfait de 4 heures	100,00 €	20 %	<b>120,00 €</b>
	Heure d'arrangement des morceaux	25,00 €	20 %	<b>30,00 €</b>
<b>MIXAGE</b>				
ULISSIENS	L'heure de mixage	20,83 €	20 %	<b>25,00 €</b>
	A partir de la seconde heure	16,67 €	20 %	<b>20,00 €</b>
NON ULISSIENS	L'heure de mixage	33,33 €	20 %	<b>40,00 €</b>
	A partir de la seconde heure	25,00 €	20 %	<b>30,00 €</b>



**RADAZIK**  
**BILLETTERIE**

	Catégorie	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Tarif A	Plein	14,22 €	5,5 %	<b>15,00 €</b>
	Réduit*	9,48 €	5,5 %	<b>10,00 €</b>
	Jeune - 26 ans	7,58 €	5,5 %	<b>8,00 €</b>
Tarif B	Plein	11,37 €	5,5 %	<b>12,00 €</b>
	Réduit*	7,58 €	5,5 %	<b>8,00 €</b>
	Jeune - 26 ans	4,74 €	5,5 %	<b>5,00 €</b>
Tarif C	Plein	9,48 €	5,5 %	<b>10,00 €</b>
	Réduit*	5,69 €	5,5 %	<b>6,00 €</b>
	Jeune - 26 ans	1,90 €	5,5 %	<b>2,00 €</b>
Tarif unique 1		4,74 €	5,5 %	<b>5,00 €</b>
Tarif unique 2		1,90 €	5,5 %	<b>2,00 €</b>
Tarifs scolaires et périscolaires ulissiens et CPS sur spectacle jeune public en journée (1 <sup>er</sup> et second degré) et en soirée pour le 1 <sup>er</sup> degré-		2,84 €	5,5 %	<b>3,00 €</b>
Soirée Open Rad en entrée libre et gratuite				<b>0 €</b>

\* Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif : retraités, ulissiens, agents municipaux, revenus minimum sociaux, demandeurs d'emploi, groupe de 10 personnes, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, adhérents CNAS

## RADAZIK

### BAR

	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Café/thé/infusion	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>
Sodas	1,82 €	10 %	<b>2,00 €</b>
Verre de vin / cidre	2,08 €	10 %	<b>2,50 €</b>
Bières	3,33 €	10 %	<b>4,00 €</b>
Petites bouteilles d'eau	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>
Sachet chips ou fruits secs	0,90 €	10 %	<b>1,00 €</b>

## RADAZIK

### LOCATION DE SALLE

	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Associations et entreprises ulissiennes et établissements scolaire	208,33 €	20 %	<b>250,00 €</b>
Associations et entreprises CPS	208,33 €	20 %	<b>250,00 €</b>
Associations et entreprises hors CPS	583,33 €	20 %	<b>700,00 €</b>

Ce forfait comprend l'installation de la salle en jour J-1, la présence d'un technicien le jour J. Si la demande technique est supérieure, un surcoût de 160 € par technicien/jour supplémentaire sera appliqué.

La location de la salle compte la mise à disposition du bar, vide de consommations.

Pour toute location, la Mairie des Ulis impose la présence d'un service d'ordre.

**CINEMA JACQUES PREVERT****BILLETTERIE**

	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Tarif plein	6,64 €	5,5 %	7,00 €
Tarif réduit (1)	4,74 €	5,5 %	5,00 €
Enfants - 15 ans	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Groupe et accueil de loisirs ulissiens	2,37 €	5,5 %	2,50€
Groupe et accueil de loisirs extérieurs	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Jeudi 15h (tarif unique)	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Soirée évènements (débat, concert, rencontre, ...)	3,79 €	5,5 %	4,00 €
Printemps du cinéma, fête du cinéma, rentrée du cinéma (2)	3,79 €	5,5 %	4,00 €
Printemps du cinéma, fête du cinéma, rentrée du cinéma (2)	4,74 €	5,5 %	5,00 €
Carte Cinessonne *	3,79 €	5,5 %	4,00 €
Carte Jacques Prévert	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Recharge 10 places (4,60 € la place)	43,60 €	5,5 %	46,00 €
Recharge 5 places (4,60 € la place)	21,80 €	5,5 %	23,00 €
Ciné Relax	3,32 €	5,5 %	3,50 €
Surcoût 3D	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Arbre de Noël (pris en charge par la caisse des écoles)	2,37 €	5,5 %	2,50€
Ecole et cinéma (1 € pris en charge par l'école, 1 € pris en charge par la caisse des écoles)	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Collège au cinéma (subventionné par le conseil départemental)	2,37 €	5,5 %	2,50 €
Lycéens et apprentis au cinéma (les établissements scolaires prennent en charge l'intégralité)	2,37 €	5,5 %	2,50 €
Option cinéma lycée (les établissements scolaires prennent en charge l'intégralité)	1,90 €	5,5 %	2,00 €
Séances hors dispositifs (les établissements scolaires prennent en charge l'intégralité)	2,84 €	5,5 %	3,00 €
Tarif culture pour tous (MPT CCAS PRE)	2,37 €	5,5 %	2,50 €
Transfert de carte Jacques Prévert en cas de perte, vol, détérioration	0 €	-	-
Affiches 120*160	0,17 ou 0,33 €	20 %	4 €
Affiches 40*60	0,08 ou 0,17 €	20 %	2 €

Affiches 40*60 offerte si achat d'une grande affiche et d'une petite affiche			0 €
--	--	--	-----

\* Valable un an, pour une personne, dans les 17 salles du réseau

- : Tarif réduit : retraités, Ulissiens, agents municipaux, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, étudiants, familles nombreuses, détenteurs carte Cinessonne et abonnés à l'Espace culturel Boris Vian.
- : Ces tarifs sont définis nationalement par la Fédération Nationale du Cinéma Français. Au cours d'une même saison, ces tarifs peuvent évoluer et les cinémas en sont informés dans des délais trop brefs pour établir des décisions modificatives.

## CINEMA JACQUES PREVERT

### LOCATION DE SALLE

	Forfait de 4h			Forfait de 7h		
	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Associations et entreprises ulissiennes et établissements scolaire	100,00 €	20 %	<b>120,00 €</b>	150,00 €	20 %	<b>180,00 €</b>
Associations et entreprises CPS	100,00 €	10 %	<b>120,00 €</b>	150,00 €	20 %	<b>180,00 €</b>
Associations et entreprises hors CPS	200,00 €	10 %	<b>240,00 €</b>	300,00 €	20 %	<b>360,00 €</b>

Ce forfait comprend l'installation de la salle et la manifestation et la présence d'un technicien le jour J.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

#### Démocratie locale et Vie associative

**Question n°8 – Délibération n°2023/030 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires pour l'année 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- *la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;*
- *l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*

Mairie des Ulis | Secrétariat Général

Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 13/04/2023 -

- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations...

Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".

A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.

L'association Citoyens Ecologistes et Solidaires a pour objectifs la diffusion des idées et la promotion des activités du groupe Citoyens Ecologistes et Solidaires, par le biais de l'éducation populaire :

- promouvoir le développement durable, garant d'une société solidaire ;
- agir par des conférences et des colloques,
- éditer des tracts et des communiqués de presse,
- publier de brochures et journaux,
- mettre en ligne des sites internet,
- organiser des festivals et des animations ;
- mettre en place de projets.

Dans le cadre du festival "Les Ulis en vert", l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires propose les 17 et 18 juin 2023, sur le Village "Les Ulis en vert" :

- l'organisation de 2 conférences (1h30 environ) sur la thématique du Festival, les après-midis, entre 16h et 18h ;
- une exposition (pendant tout le week-end) intitulée : Hungry Planet ;
- un stand, avec découverte de saveurs.

Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 500 €.

La commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires pour la durée du festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;

- attribuer à l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;

- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires développe un projet qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

**Considérant** que l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Mairie des Ulis | Secrétariat Général

Compte-rendu succinct du Conseil Municipal du 13/04/2023 -

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires pour la durée du festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;

- **ATTRIBUE** à l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°9 – Délibération n°2023/031 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DIVER6-T pour l'année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...) ;*
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations...*

*Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".*

*A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.*

*L'association DIVER6-T a pour objectifs d'aider l'accès au sport et à la culture pour tous et la mise en relation d'individus pour mettre en place des projets à divers caractères.*

*Dans le cadre de l'appel à projets pour "Les Ulis en vert", l'association organisera les 17 et 18 juin 2023, au Parc Urbain :*

- un ciné-débat avec animation ludique en direction des familles ;*
- la réalisation et distribution de gâteaux végan.*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 300 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DIVER6-T pour la durée festival "Les Ulis en vert", les 17 et 18 juin 2023 ;*

*- attribuer à l'association DIVER6-T une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la réalisation de son projet ;*

- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association correspond avec les objectifs de la municipalité ;

**Considérant** que l'association DIVER6-T remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association DIVER6-T pour la durée festival "Les Ulis en vert", les 17 et 18 juin 2023 ;**

**- ATTRIBUE à l'association DIVER6-T une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la réalisation de son projet ;**

**- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°10 – Délibération n°2023/032 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Des abeilles pour nos enfants pour l'année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...)* ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

*Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".*

*A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et*

*indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.*

*L'association Des abeilles pour nos enfants a pour objectifs de contribuer à la sauvegarde des abeilles en créant des ruchers urbains, en ayant des actions éducatives et toutes autres actions qui y participent. L'association organise également des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable.*

*Dans le cadre du festival "Les Ulis en vert", l'association Des abeilles pour nos enfants propose les 17 et 18 juin, pour le "Village" au Parc Urbain :*

- atelier de fabrication de petits nichoirs à abeilles sauvages ;*
- balade dans le parc urbain avec observation d'espèces, surtout végétales, puis découverte d'outils connectés de partage scientifique.*

*Le samedi 23 septembre 2023 (date à confirmer) :*

- dans le cadre des randonnées durables : balade dans le parc Paul LORIDANT autour des plantes mellifères et comestibles et découverte du rucher.*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 1 800 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association Des abeilles pour nos enfants pour la durée festival "Les Ulis en vert", les 17 et 18 juin 2023 ;*
- attribuer à l'association Des abeilles pour nos enfants une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € pour la réalisation de son projet ;*
- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association correspond avec les objectifs de la municipalité ;

**Considérant** que l'association Des abeilles pour nos enfants remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association Des abeilles pour nos enfants pour la durée du festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 17 au 18 juin 2023 ;**

**- ATTRIBUE à l'association Des abeilles pour nos enfants une subvention d'un montant de 1 800 € pour la réalisation de son projet ;**



- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°11 – Délibération n°2023/033 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association HABITAT ET TIC pour l'année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- *la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...)* ;
- *l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative...* ;
- *une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

*Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".*

*A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.*

*L'association HABITAT ET TIC a pour objectifs d'aider des personnes fragilisées, notamment :*

- *par leur situation sociale à se concentrer sur leur projet d'avenir professionnel en leur proposant un accompagnement personnalisé dans un environnement stimulant et sécurisant ;*
- *par leur handicap et/ou leur âge, à choisir leur mode de vie en participant à sa conception et à sa gestion dans la mesure de leurs capacités et dans l'objectif de maintenir ou de développer leur autonomie.*

*L'association s'engage, dans le cadre de l'appel à projets pour le festival "Les Ulis en vert", à organiser les 17 et 18 juin 2023 un atelier sur le numérique responsable et les écogestes du quotidien.*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 500 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association HABITAT ET TIC pour la durée festival "Les Ulis en vert", les 17 et 18 juin 2023 ;*

- *attribuer à l'association HABITAT ET TIC, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;*

- *dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association correspond avec les objectifs de la municipalité ;

**Considérant** que l'association HABITAT ET TIC remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association HABITAT ET TIC pour la durée du festival "Les Ulis en vert", les 17 et 18 juin 2023 ;**

- **ATTRIBUE à l'association HABITAT ET TIC une subvention d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;**

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°12 – Délibération n°2023/034 : Signature d'une convention d'appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association S[CUBE] pour 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...)* ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison des Associations avec l'association APOGÉ qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

*Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".*

*A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.*

*L'association S[CUBE] a pour objectifs de contribuer à la diffusion de la culture scientifique et technique. L'association est reconnue d'intérêt général et a objectif de favoriser l'accès à la science et aux techniques pour le grand public, et notamment les jeunes, par une démarche expérimentale, de contribuer à la promotion des travaux de recherche et d'innovation réalisés sur le territoire de Paris-Saclay, de développer des espaces de rencontre et de débat sur la recherche et l'innovation en relation avec des enjeux de société, de mettre à disposition des ressources de médiation scientifique.*

*Dans le cadre du festival Les Ulis en vert, l'association S[CUBE] propose, les 17 et 18 juin 2023 au Parc Urbain, un stand avec 2 jeux en libre accès, animés par des médiateurs scientifiques. Le premier, Climat Tic-Tac qui permet de comprendre les impacts du changement climatique sur notre environnement et les moyens d'adaptation à mobiliser pour y faire face. Le second, S[lab] – Voyage en terres émergées présente les sols comme un levier d'action dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 1 000 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association S[CUBE] pour la durée festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;*

*- attribuer à l'association S[CUBE], une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de son projet ;*

*- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association correspond avec les objectifs de la municipalité ;

**Considérant** que l'association S[CUBE] remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association S[CUBE] pour la durée du festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;**

**- ATTRIBUE à l'association S[CUBE] une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réalisation de son projet ;**

**- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°13 – Délibération n°2023/035 : Signature d'une convention d'Appel à projets pour le festival Les Ulis en vert et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Éducation populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé, ces dernières années, une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif organisée autour de trois priorités :*

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels...)* ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, l'accompagnement au projet et aux démarches de mutualisation : Maison Des Associations avec l'association (APOGÉ), qui propose notamment un centre de conseils et d'appui à la vie associative... ;*
- une meilleure connaissance et la valorisation du mouvement associatif : organisation du Village des associations, co-organisation de manifestation Ville/associations ...*

*Aussi, pour soutenir et redynamiser la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé pour 2023 un appel à projets associatifs, dans le cadre du festival de la transition écologique "Les Ulis en vert".*

*A ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, par le biais de subventions annuelles, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de ce mouvement associatif.*

*L'association Union des Associations des Ulis (UAU) a pour objectifs de favoriser la connaissance mutuelle entre associations ; encourager, soutenir, aider la vie associative existante et contribuer à sa création là où elle manque ; favoriser la citoyenneté sous la forme associative ; contribuer à l'information des associations entre elles et en direction de la population ; être interlocuteur et une force de propositions pouvant aller jusqu'à la contractualisation avec les autres partenaires.*

*Dans le cadre du festival Les Ulis en vert l'association Union des Associations des Ulis (UAU) propose l'organisation les 17 et 18 juin 2023, au Parc Urbain, lors du Village Les Ulis en vert :*

- 1 stand UAU "Écologie sans frontières" avec plusieurs associations locales issus de différents continents. Avec, la création de panneaux d'informations complémentaires, flyers et achats de produits pour confection et dégustations (solides ou liquides) pour mieux utiliser des plantes et éviter le gaspillage.*
- L'organisation d'une conférence débat avec l'association Citoyens Ecologistes et Solidaires sur la sécurité sociale alimentaire.*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 500 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'appel à projets avec l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour la durée festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;*
- attribuer à l'association Union des Associations des Ulis (UAU) une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;*
- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association Union des Associations des Ulis (UAU) développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

**Considérant** que l'association Union des Associations des Ulis (UAU) remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Union des Associations des Ulis (UAU) pour la durée du festival "Les Ulis en vert", qui se tiendra du 12 au 18 juin 2023 ;**

**- ATTRIBUE à l'association Union des Associations des Ulis (UAU), une subvention d'un montant de 500 € pour la réalisation de son projet ;**

**- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Question n°14 – Délibération n°2023/036 : Signature d'une convention d'objectif avec l'APEX\*ULIS et réévaluation de l'attribution de la subvention pour l'année 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Education populaire, expose ce qui suit :

*« L'Association pour la réalisation d'une Publication d'EXpression citoyenne aux Ulis (APEX\*ULIS) a pour objet de favoriser l'expression citoyenne (associative et individuelle) et de médiatiser de manière indépendante et pluraliste, conformément aux droits et aux devoirs démocratiques, dans le strict respect de l'éthique, des libertés individuelles et collectives, des valeurs républicaines et des fondements constitutionnels, par la réalisation de la publication Le Phare.*

*Le Phare est une publication périodique conçue, réalisée et distribuée de manière totalement bénévole. Elle permet chaque année à de nouveaux auteurs d'être publiés et favorise l'expression citoyenne et la démocratie locale. L'association s'engage également, afin d'élargir son public, à étudier le principe d'un autre mode de diffusion.*

*La Commune soutient l'association dans la mise en œuvre de ses objectifs depuis 1997.*

*Pour l'année 2023, le Conseil municipal avait voté l'attribution à l'association d'une subvention de 9 000 euros. Toutefois, en raison de l'augmentation importante des frais d'impression du journal "Le Phare", la subvention pour 2023 doit être réévaluée à 10 000 €.*

*La Commission Fabrique citoyenne a émis un avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2023.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association APEX\*ULIS pour une durée d'un an ;*

- attribuer à l'association APEX\*ULIS une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de son projet ;
- dire que la présente délibération modifie la délibération n°2022/135 ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2023. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la délibération n°2022/135 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de réévaluer le montant attribué à l'APEX en raison de l'augmentation importante des frais d'impression du journal "le Phare" ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la Vie associative locale ;

**Considérant** que le projet de l'association APEX\*ULIS développe un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

**Considérant** que l'association APEX\*ULIS remplit les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** que l'association APEX\*ULIS s'est engagée par la signature du Contrat d'Engagement Républicain ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention définissant, entre autres l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association APEX\*ULIS pour une durée d'un an ;**

**- ATTRIBUE à l'association APEX\*ULIS une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de son projet ;**

**- DIT que la présente délibération modifie la délibération n°2022/135 ;**

**- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

### **Education et Enfance**

**Question n°15 - Délibération n°2023/037 : Fusion des écoles maternelles Tournemire 1 et 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel M. Guénaël LEVRAY, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, chargé de la Vie éducative et de la Jeunesse, expose ce qui suit :

*« Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles élémentaires. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.*

*L'Education Nationale met en application les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.*

*Dans ce cadre, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion des écoles maternelles Tournemire 1 et 2.*

*Ce projet a émergé suite à la suppression du poste de la directrice de l'école maternelle de Tournemire 1 et de la prise en charge de la direction des deux écoles maternelles par la directrice de Tournemire 2.*

*Lors du conseil d'école extraordinaire du 4 avril 2023, les représentants des parents d'élèves et les enseignants ont émis un avis consultatif sur cette fusion.*

*En concertation avec la direction des services de l'Education Nationale, il est proposé de fusionner administrativement les deux écoles maternelles à compter de la rentrée 2023.*

*Ce projet apportera une continuité pédagogique sur l'ensemble des élèves de maternelle ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.*

*L'effectif prévisionnel à la rentrée est de 110 élèves, soit 5 classes.*

*La directrice bénéficiera de deux journées de décharge par semaine. La subvention versée aux écoles étant corrélée aux effectifs, cette fusion sera sans incidence sur la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles (achat de matériel pédagogique, participation aux sorties scolaires...).*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- approuver la fusion des écoles maternelles de Tournemire 1 et 2 pour la rentrée scolaire 2023 ;*

*- préciser que ladite école sera dénommée Ecole maternelle de Tournemire. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L412-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Bien grandir en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** la volonté de la Ville et de l'Education Nationale de fusionner les deux écoles maternelles Tournemire 1 et 2 ;

**Considérant** que le conseil d'école extraordinaire en date du 4 avril 2023 a émis un avis favorable à cette fusion ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**- APPROUVE la fusion des écoles maternelles Tournemire 1 et 2 en une seule école maternelle à la rentrée scolaire 2023 ;**

**- PRECISE que ladite école sera dénommée Ecole maternelle de Tournemire.**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire suspend et lève la séance à 21h37.

  
Pour le Maire absent,  
Sarah Jaubert  
1<sup>ère</sup> Adjointe